



03049246

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Journal

Le

18 AVR. 2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> VANDERMARLIERE

3. Forme juridique (en entier)

> société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> Chemin des Quatre Rois 6
7784 Comines-Warneton (Warneton)

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

>

SPRL: CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Il résulte d'un acte reçu par maître Henri THEVELIN, notaire à Messines, en date du 4 avril 2003, enregistré à Poperinge le 7 avril 2003, sept rôles, un revois, volume 415, folio 71, case 07. Reçu 93,00 euros. le Receveur (signé) VANGAMPELAERE B,

QUE

Les personnes nommées ci-après ont constitué la société privée à responsabilité limitée suivante.

Monsieur Jacques Gérard Gabrielle Albert VANDERMARLIERE, né à Bas-Warneton le 9 février 1951, et son épouse, madame Esther Annette Lucienne DEKERLE, née à Comines le 21 octobre 1956, assureurs, demeurant ensemble à 7784 Comines-Warneton (Warneton), Chemin des Quatre Rois 6.

mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Yves Leleu à Comines le 17 juin 1977.

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation .

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Dénomination: VANDERMARLIERE

Durée: illimitée

Siège: Chemin des Quatre Rois 6 - 7784 Comines-Warneton (Warneton)

Objet: La société a pour objet la gestion à 7784 Comines-Warneton, Chemin des Quatre Rois 6, d'un portefeuille d'assurances de la Société Anonyme KBC Assurances, ayant son siège à Leuven, et en général tout ce qui se rapporte à cette gestion.

La société pourra également être intermédiaire pour des crédits, des effets, des dépôts titres ou assurances, en faveur de la banque CBC Banque Société Anonyme, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Grand Place 5, inscrite au Registre de Commerce de Bruxelles sous le numéro 278041.

La société pourra, de façon générale, accomplir, en Belgique et à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

De plus la société pourra s'intéresser au soutien, la promotion, l'acquisition, la participation par voie d'apport en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription, d'intervention financière, commerciale ou industrielle, créée en Belgique ou à l'étranger, à la condition que la société n'intervienne ni directement, ni indirectement au profit d'entreprises exerçant une activité concurrente de celle exercée par KBC Assurances Société Anonyme, ou par les entreprises avec lesquelles KBC Assurances a conclu des accords de coopération, notamment au profit de ses agents.

Toute modification de l'objet social doit être soumise à l'accord préalable de KBC Assurances Société Anonyme

Capital: L'entiereté du capital social souscrit de la société s'élève à 18.600,00- euros. Il est représenté par 100 actions identiques sans mention de valeur nominale.

Le capital est libéré à concurrence de 6.200,00- euros.

Gérance: La direction effective de l'agence KBC/CBC Assurances est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, rémunérés ou non, nommés par l'assemblée générale parmi les associés, dans les présents statuts ou dans un acte modificatif de ceux-ci.

Les gérants doivent toujours posséder ensemble un minimum de septante-cinq pour cent du capital émis avec droit de vote

Est nommé comme gérant statuaire:

Monsieur Jacques Gérard Gabriëlle Albert VANDERMARLIERE, demeurant à 7784 Comines-Warneton (Warneton), Chemin des Quatre Rois 6, ici présent et ce acceptant.

Tout changement relatif à cette direction devra faire l'objet d'un accord préalable de KBC Assurances Société Anonyme

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la

société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

Assemblée générale. L'assemblée générale des associés se réunit annuellement chaque 31 du mois de mai à 18 heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Exercice social: L'exercice social commence le 1 janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

a. Premier exercice social: Le premier exercice social a commencé le 1 janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

b. Première assemblée générale ordinaire. La première assemblée générale ordinaire se tiendra le 31 du mois de mai de l'an 2004.

c. Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation: En application de l'article 13bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation et ce depuis le 1 janvier 2003.

Les décisions qui précèdent n'auront effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps:

- expédition de l'acte constitutif,
- attestation bancaire.

Henri Thevelin, notaire à Messines

